

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1722

14 septembre 2006

SOMMAIRE

Aquilon S.A.H., Luxembourg	82635	Marbristone Invest S.A.H., Luxembourg	82617
Argepa S.A., Luxembourg	82651	Mercurion Asia Fund, Sicav, Luxembourg	82654
Asia Fund Management Company S.A., Luxembourg	82616	Montanor, G.m.b.H, Bissen	82620
Asian Car Distribution Company S.A., Luxembourg	82630	NeWeb Holding S.A., Luxembourg	82621
Auto-Sud, S.à r.l., Mondernange	82621	New RIH Holdings S.A., Luxembourg	82618
Bancom Investments Holding S.A., Luxembourg ..	82653	New RIH Holdings S.A., Luxembourg	82620
Biancamano Luxembourg S.A., Luxembourg	82645	Paguro, S.à r.l., Luxembourg	82635
Biancamano Luxembourg S.A., Luxembourg	82648	Paul Link Alimentation en Gros, S.à r.l., Mamer ..	82640
Cairwood Algeria S.A.H., Luxembourg	82630	Paul Link Alimentation en Gros, S.à r.l., Mamer ..	82641
Chanteloup Holding S.A., Luxembourg	82654	Phoenix Partners S.A., Luxembourg	82632
Compagnie Internationale d'Outremer «Interou- tremer» S.A.H., Luxembourg	82656	Quark & Stark S.A., Luxembourg	82630
Continental Barley Holding S.A., Luxembourg	82653	REM624 S.A., Luxembourg	82621
Copperfield International S.A., Luxembourg	82653	REM624 S.A., Luxembourg	82622
Dixor S.A., Luxembourg	82630	Real Estate Commercial Europe 2, S.à r.l., Luxem- bourg	82623
Dixor S.A., Luxembourg	82632	Rocado S.A., Luxembourg	82628
Effequatro S.A., Luxembourg	82623	Rocado S.A., Luxembourg	82629
FAM Sports, S.à r.l., Luxembourg	82610	Rochefort S.A., Bertrange	82638
Financière d'Investissements S.A.H., Luxembourg	82639	Rochefort S.A., Bertrange	82639
Finsweet S.A., Luxembourg	82623	RP Rendite Plus, Sicav, Senningerberg	82656
Fortilux S.A., Luxembourg	82655	SEB Fund 1	82616
FPM Realty S.A., Luxembourg	82641	SEB Fund 2	82616
Great American Europe S.A., Luxembourg	82627	SEB Fund 3	82617
ICRED - International Company for Real Estate Development S.A., Luxembourg	82628	SEB Fund 4	82617
IGLS Invest S.A., Luxembourg	82628	SEB Fund 5	82618
Isidro International S.A.H., Luxembourg	82655	(The) Server Group Europe S.A., Luxembourg ..	82649
Jupiter Immo 69 S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	82648	(The) Server Group Europe S.A., Luxembourg ..	82651
Jupiter Immo 69 S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	82649	Six Participations S.C., Senningerberg	82635
Kamps Food Retail Investments S.A., Luxem- bourg	82632	Soceurfin S.A.H., Luxembourg	82640
Kamps Food Retail Investments S.A., Luxem- bourg	82634	Sodevim S.A.H., Luxembourg	82656
		(The) TMT Company S.A., Luxembourg	82644
		Valamoun S.A.H., Luxembourg	82654
		Villor S.A., Luxembourg	82655
		Xademu Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	82655

FAM SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 118.717.

In the year two thousand and six, on the first of August,
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) FATOR ASSET MANAGEMENT LTD, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Arias Fabrega & Fabrega Trust Co. 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickhams Cay, Rood Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Maître Claire de Boeck, Lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée* or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of FAM SPORTS S.à r.l. (hereinafter the «Company»). Partners are liable for the debts of the Company only up to their respective share capital contributions.

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in SPORT INVESTMENT S.C.A., SICAR, a *société d'investissement en capital à risque* organized as a *société en commandite par actions*, duly incorporated on August 3, 2006 and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. - Share Capital, Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five (25) shares with a par value of one thousand US dollars (USD 1,000.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. *Inter vivos*, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 11. The Company is managed by several managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, and unless otherwise provided, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may only be dismissed for cause.

The Company shall be bound in all circumstances unless otherwise provided, by the joint signatures of any two managers or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 12. Limitations of the powers of the managers:

1. Any investment or disinvestment decision and the correspondent documents shall be taken and signed, respectively, by any manager (including the vice chairman) jointly to the chairwoman;

2. any payment, signature of checks, authorization of bank account debt up to 10,000.- Euros shall be taken by any two managers, including the chairwoman and the vice chairman;

3. any payment, signature of checks, authorization of bank account debt equal or over 10,000.- Euros shall be taken by one manager and the chairwoman or the vice chairman;

4. execution of any agreement with third parties (including service agreement) shall be taken by one manager and the chairwoman or the vice chairman;

5. acts of representation of the company before authorities, letters and notifications sent to authorities or the receipt of letters sent to the company by authorities, including court notices (summons) shall be taken by one manager (including the chairwoman) and the vice chairman;

6. any other letters not official and that do not create any responsibility to the company can be signed by any two managers (including the chairwoman and the vice chairman);

7. any letters, notices (including capital calls) or material (balance sheets) prepared and send by the company to the investors shall be signed by the chairwoman or by the vice-chairman.

Art. 13. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. - Decision of the sole partner / Collective Decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Except a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. As the case may be, the sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial Year, Annual Accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the board of managers, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the twenty-five (25) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand seven hundred Euros.

General Meeting

The above named person (s), representing the entire subscribed capital has / have immediately proceeded to pass the following resolution:

1. The registered office of the Company shall be 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company:

Chairwoman:

Maria Cecília Rossi, director, born at São Paulo (Brazil) on 24-06-1960, residing at Rua Almeida Garret 118, Alto Pinheiros, São Paulo (Brazil).

Member (s):

- Vice Chairman: Olten Ayres de Abreu, lawyer, born at São Paulo (Brazil) on 24-11-1959, residing at Rua Joaquim Floriano 913, São Paulo (Brazil);

- Manager: Daniel Jäggi, director, born at Oberville (Switzerland) on 10-02-1967, residing at Bin Häxestöckli, 9, Biel Benken (Switzerland);

- Manager Klaus Krumnau, director, born at Freiburg-Breisgau (Germany) on 14-09-1958, residing at 8, rue Principale, L-8383 Koerich.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their joint signatures.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier août,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

FATOR ASSET MANAGEMENT LTD, une société constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques et dont le siège social se situe 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickhams Cay, Rood Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

représentée par Maître Claire de Boeck, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire, restera jointe au présent acte en vue de leur dépôt simultané auprès des organismes d'immatriculation.

La partie comparante agissant ès qualité, demande au notaire instrumentant d'établir un acte de constitution d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare fonder et dont les statuts sont les suivants:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège social

Art. 1^{er}. Il est constitué entre les propriétaires actuels des parts créées par les présentes - ainsi qu'entre les futurs associés - une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, et par les présents statuts, sous la dénomination FAM SPORTS S.à r.l. (ci-après la «Société»). Les associés sont tenus des dettes de la Société à concurrence seulement de leur apport respectif au capital social.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la détention d'une participation dans SPORT INVESTMENT S.C.A., SICAR, société d'investissement en capital à risque constituée sous forme de société en commandite par actions, fondée le 3 août 2006 et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile à la réalisation de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque modalité que ce soit et émettre des obligations et des effets de commerce.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la Société est à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Des succursales, des filiales ou d'autres bureaux peuvent être constitués dans le Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du conseil de gérance.

Si le conseil de gérance considère que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont susceptibles de gêner le déroulement normal des activités de la Société à son siège ou des communications entre son siège et les personnes se trouvant à l'étranger, le siège pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise nonobstant ce transfert temporaire.

B. - Capital social - Parts

Art. 5. La Société a un capital de vingt-cinq mille US dollars (USD 25.000.-) représenté par vingt cinq (25) parts d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000.-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par décision de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts devant être souscrites seront proposées en priorité aux associés existants, à proportion de la part du capital que représentent leurs parts.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les codétenteurs désigneront un représentant unique pour les représenter auprès de la Société.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Entre vifs, elles ne peuvent être cédées à de nouveaux associés que sous réserve de l'approbation de la cession par les autres associés lors d'une assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être cédées à des associés que sous réserve de l'approbation de la cession par les autres associés lors d'une assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Toutefois, cette approbation n'est pas nécessaire si les parts sont transmises à des ascendants, des descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la suspension des droits civiques, la faillite ou la cessation de paiements d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les cessionnaires, ni leurs héritiers ne peuvent apposer des scellés sur les actifs ou les documents de la Société pour quelque raison que ce soit.

C. - Gestion

Art. 11. La Société est dirigée par plusieurs gérants, qui n'ont pas nécessairement la qualité d'associé. Dans les relations avec les tiers, et sauf stipulation contraire, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser toutes opérations compatibles avec l'objet de la Société. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés, qui fixe la durée de leurs fonctions. Ils ne peuvent être révoqués que pour juste motif.

La Société sera engagée en toutes circonstances, sauf stipulation contraire, par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature d'une personne à laquelle le conseil de gérance aura délégué le pouvoir de signature.

Art. 12. Limitations aux pouvoirs des gérants

1. Toute décision d'investissement ou de désinvestissement ne peut être prise, et les documents correspondants signés, que par un gérant (dont le vice-président) conjointement avec la présidente;
2. tout paiement, signature de chèque, autorisation de découvert bancaire jusqu'à 10.000,- euros doit être effectué par deux gérants, présidente et vice-président compris;
3. tout paiement, signature de chèque, autorisation de découvert bancaire au-delà de 10.000,- euros doit être effectué par un gérant et la présidente ou le vice-président;
4. la signature d'un contrat avec des tiers (contrats de prestation de services compris) doit être effectuée par un gérant et la présidente ou le vice-président;
5. les actes de représentation de la Société auprès des pouvoirs publics ne peuvent être effectués, les lettres et notifications adressées aux pouvoirs publics ou la réception de lettres adressées à la Société par les Pouvoirs publics, dont les avis judiciaires (assignations) ne peuvent être reçues, respectivement, que par un gérant (dont la présidente) et le vice-président;
6. tout autre lettre non officielle et qui n'entraîne aucune responsabilité pour la Société peut être signée par deux gérants (dont la présidente et le vice-président);
7. toutes lettres, avis (dont les appels de fonds) ou documents (bilans) préparés et adressés par la Société aux investisseurs doivent être signés par la présidente ou le vice-président.

Art. 13. La Société est dirigée par un conseil de gérance qui désigne parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Elle peut également désigner un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un gérant, qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège de la Société, sauf autre indication figurant sur l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance peut désigner, à la majorité des présents à la réunion, un autre gérant pour présider provisoirement.

Les gérants doivent recevoir un avis écrit de convocation du conseil de gérance avec un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être indiqués sur l'avis. Il peut être renoncé à cet avis par accord écrit transmis par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Il n'est pas nécessaire de remettre un avis distinct de convocation à une réunion si la date et le lieu ont été déterminés par résolution adoptée antérieurement par le conseil de gérance.

Aucun avis n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou si des résolutions écrites ont été approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Un gérant peut intervenir à une réunion du conseil de gérance en nommant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant en tant que mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses homologues.

Un gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléconférence, vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par le biais de ces moyens est équivalente à la participation en personne à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une réunion. S'il y a partage de voix pour ou contre une résolution, le président de la réunion a voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit transmis par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal établissant la preuve de la résolution.

Art. 14. Le procès-verbal d'une réunion du conseil de gérance est signé par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux qui doivent être produits en justice ou autrement doivent être signés par le président ou par deux gérants, ou par toute personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, quelle qu'en soit la raison, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants n'endossent, du fait de leurs fonctions, aucune responsabilité personnelle relative à leurs engagements pris régulièrement au nom de la Société. Ils sont uniquement des mandataires habilités et sont dès lors responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

D. - Décision de l'associé unique / Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts dont il est propriétaire. Chaque associé a autant de voix que de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sauf si une majorité qualifiée est exigée comme indiqué ci-après, les décisions collectives doivent être adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des statuts doit être approuvée par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Le cas échéant, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions de l'article XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

E. - Exercice financier, Comptes annuels, Distribution des profits

Art. 20. L'exercice de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont clos et le conseil de gérance prépare un inventaire avec l'indication de la valeur des actifs et du passif de la Société. Chaque associé peut vérifier l'inventaire et le bilan de la Société au siège social.

Art. 22. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être utilisé librement par les associés. Le solde peut être distribué par l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, s'ils sont plusieurs, le conseil de gérance peut distribuer des acomptes sur dividendes dans la mesure où il y a des fonds disponibles à cette fin.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas nécessairement être des associés, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs honoraires. Sauf décision contraire les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés proportionnellement aux parts de la Société qu'ils détiennent.

Art. 24. Toute question non régie par les présents statuts sera réglée conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été rédigés par la partie comparante, ladite partie, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire vingt cinq (25) parts et les avoir intégralement payées en numéraire pour une somme de vingt cinq mille US dollars (USD 25.000,-).

La preuve de ce paiement a été délivrée au notaire soussigné, qui déclare que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ont été observées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice financier commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2006.

Frais

Les frais, les coûts, les rémunérations ou les charges quelles qu'elles soient qui seront supportées par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale

La ou les personnes susnommées, représentant l'intégralité du capital souscrit, a/ont immédiatement adopté la résolution suivante:

1. Le siège de la Société est au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société:

Présidente:

Maria Cecília Rossi, directrice, née à São Paulo (Brésil) le 24-06-1960, demeurant à rua Almeida Garret 118, Alto Pinheiros, São Paulo (Brésil).

Membre (s):

- Vice Président: Olten Ayres de Abreu, avocat, né à São Paulo (Brésil) le 24-11-1959, demeurant à Rua Joaquim Floriano 913, São Paulo (Brésil);

- Directeur: Daniel Jäggi, directeur, né à Oberville (Suisse) le 10-02-1967, demeurant à Bin Häxestöckli, 9, Biel Benken (Suisse);

- Directeur: Klaus Krumnau, directeur, né à Freiburg-Breisgau (Allemagne) le 14.09.1958, demeurant à 8, rue Principale, L-8383 Koerich.

Les gérants sont investis des plus larges pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour engager la Société par leurs signatures conjointes.

En foi de quoi le présent acte authentique a été dressé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais et accompagné d'une traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Dont acte, le document ayant été lu à la personne comparante, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et les résidences, elle signe avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: C. de Boeck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, vol. 29CS, fol. 27, case 10. – Reçu 195,94 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

J. Elvinger.

(091465.3/211/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

SEB FUND 1, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB FUND 1 (Stand: August 2006), einregistriert in Luxemburg am 24. August 2006, Ref. LSO-BT07480, wurde am 25. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090396.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SEB FUND 2, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB FUND 2 (Stand: August 2006), einregistriert in Luxemburg am 24. August 2006, Ref. LSO-BT07478, wurde am 25. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxemburg, 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090401.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.256.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu

La SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 170, place Henri Ragnault, F-92400 Courbevoie,

ici représentée par Mademoiselle Karine Mascaro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 10 juillet 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, fut constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1975, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 173 du 18 septembre 1975, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 2003, publié au Mémorial numéro 1139 du 31 octobre 2003.

- La société a actuellement un capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT S.A., prédésignée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, prédésignée. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, prédésignée.

Les livres et documents comptables de la société ASIA FUND MANGEMENT COMPANY, prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: K. Mascaro et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juillet 2006, vol. 437, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(096749.3/242/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

SEB FUND 3, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB FUND 3 (Stand: August 2006), einregistriert in Luxemburg am 24. August 2006, Ref. LSO-BT07477, wurde am 25. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090405.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SEB FUND 4, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) des SEB FUND 4 (Stand: August 2006), einregistriert in Luxemburg am 24. August 2006, Ref. LSO-BT07475, wurde am 25. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 25. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090409.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

MARBRISTONE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 48.250.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2006

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Sam Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070098.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

SEB FUND 5, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A, mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsverglement (Besonderer Teil) des SEB FUND 5 (Stand: August 2006) einregistriert in Luxemburg am 24. August 2006, Ref. LSO-BT07474, wurde am 25. August 2006 beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxemburg, 25. August 2006

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(090413.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

NEW RIH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 1,300,000,000.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.420.

In the year two thousand six, on the eighteenth of August

Before Maître Henri Hellinckx, residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NEW RIH HOLDINGS S.A. (the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 15th December 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the «Mémorial») No 100 on 16th February 1998.

The articles have been amended last on 9th May 2005 by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, published in the Memorial C Number 1080 on 22 October 2005.

The meeting was presided by Mrs Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mr Ralf Limburg, lawyer, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

1. Set-off, as of the opening of business on 1st April 2006, the net loss brought forward amounting to one hundred forty three million two hundred thirty five thousand nine hundred six pounds sterling and six pence (GBP 143,235,906.06) against the share premium account.

2. Distribution of the remaining amount standing to credit of the share premium account of seventy three million six hundred sixty six thousand two hundred twenty eight pounds sterling and eighty three pence (GPB 73,666,228.83) to the shareholders.

3. Reduction of the share capital of one billion three hundred million pound sterling (GBP 1,300,000,000.-) to the amount of one billion pound sterling (GBP 1,000,000,000.-) and distribution of three hundred million pounds sterling (GBP 300,000,000.-) as return of capital to the shareholders.

4. Consequent amendment of paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The said list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

III. As it appears from the said attendance list, the whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV. All the shareholders represented having declared that they have had due notice and had been satisfactorily informed of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

V. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First Resolution

It is resolved to set-off, as at the opening of business on 1st April, 2006, the carry forward of losses amounting to one hundred forty three million two hundred thirty five thousand nine hundred six pounds sterling and six pence (GBP 143,235,906.06) against the share premium account.

The existence of the share premium account is shown on the balance sheet as of March 31, 2006, hereto attached.

Second Resolution

It is resolved to distribute the remaining amount standing to the credit of the share premium account of seventy three million six hundred sixty six thousand two hundred twenty eight pounds sterling and eighty three pence (GPB 73,666,228.83) to the shareholders.

Third Resolution

It is resolved to reduce the share capital to the amount of one billion pound sterling (GBP 1,000,000,000.-) by means of a distribution of three hundred million pounds sterling (GBP 300,000,000.-) to the shareholders as return of capital,

such distribution to be made following the expiry of a period of 30 days following the publication of this decision in the Mémorial C.

Fourth Resolution

Therefore it is resolved to amend the 1st paragraph of article 5 be read as follows:

«The subscribed capital of the Corporation is set out at one billion pound sterling (GBP 1,000,000,000.-) divided into six hundred and thirty-two thousand (632,000) shares with no par value.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at EUR 2,500.-

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEW RIH HOLDINGS S.A. (la «Société»), société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 35 boulevard du Prince Henri, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, du 15 décembre 1997, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») n° 100 le 16 février 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 9 mai 2005 par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, demeurant à Mersch, publié au Mémorial C, n° 1080 le 22 octobre 2005.

L'assemblée a été présidée par Madame Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme secrétaire et scrutateur Monsieur Ralf Limburg, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. sont inscrits à l'ordre du jour les points suivants:

1. compensation, dès l'ouverture de l'exercice, à savoir au 1^{er} avril 2006, du report des pertes nettes s'élevant à cent quarante-trois millions deux cent trente-cinq mille neuf cent six Livres Sterling et six pence (GBP 143.235.906,06) par le compte de prime d'émission.

2. distribution de la somme restante au crédit du compte de prime d'émission, soit soixante treize millions six cent soixante six mille deux cent vingt-huit Livres Sterling et quatre-vingt trois pence (GBP 73.666.228,83) aux actionnaires.

3. réduction du capital social d'un milliard trois cents millions de Livres Sterling (GBP 1.300.000.000.-) à un milliard de Livres Sterling (GBP 1.000.000.000.-) et distribution de trois cents millions de Livres Sterling (GBP 300.000.000.-) en tant que remboursement du capital aux actionnaires.

4. modification consécutive du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur une liste de présence; cette liste de présence sera signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant et sera annexée au présent acte. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

III. Tel qu'il ressort de ladite liste de présence, la totalité du capital social est représentée à cette assemblée.

IV. Tous les actionnaires représentés ayant déclaré avoir reçu l'avis de convocation et avoir été informés de manière satisfaisante de l'ordre du jour de l'assemblée, aucun avis de convocation n'a été nécessaire.

V. Au vu de ce qui précède, il apparaît que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibérations, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été décidé de compenser, dès l'ouverture de l'exercice, à savoir au 1^{er} avril 2006, le report des pertes s'élevant à cent quarante-trois millions deux cent trente-cinq mille neuf cent six Livres Sterling et six pence (GBP 143.235.906,06) par le compte de prime d'émission.

L'existence du compte de prime d'émission résulte du bilan au 31 mars 2006, ci-annexé.

Seconde résolution

Il a été décidé de distribuer la somme restante au crédit du compte de prime d'émission, soit soixante treize millions six cent soixante six mille deux cent vingt-huit Livres Sterling et quatre-vingt trois pence (GBP 73.666.228,83) aux actionnaires.

Troisième résolution

Il a été décidé de réduire le capital social à un milliard de Livres Sterling (GBP 1.000.000.000.-) en distribuant trois cents millions de Livres Sterling (GBP 300.000.000.-) aux actionnaires en tant que remboursement de capital; une telle distribution devra intervenir au terme d'une période de 30 jours après la publication de cette décision au Mémorial C.

Quatrième résolution

Il est donc convenu de modifier le premier paragraphe de l'article 5 de la manière qui suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à un milliard de Livres Sterling (GBP 1.000.000.000,-) divisé en six cent trente-deux mille (632.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à raison des présentes sont estimés sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500,-.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est terminée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais déclare que, à la demande des parties, ce procès-verbal a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. Laguesse, R. Limburg, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, vol. 438, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(096289.3/242/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

NEW RIH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(096292.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

MONTANOR, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7777 Bissen, 9, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 48.230.

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée MONTANOR, G.m.b.H., avec siège social à L-7777 Bissen, 9, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Clervaux en date du 31 janvier 1986, publié au Mémorial C numéro 88 de 1986.

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Nicolas Hosinger, commerçant, né à Clervaux, le 9 janvier 1954, matricule n° 1954 01 09 152, demeurant à L-9990 Weiswampach, 22B, rue de Wilwerdange;

2. Monsieur Michel Heinz, serrurier, né à Bonn (Allemagne), le 3 décembre 1954, matricule n° 1954 12 03 179, demeurant à L-9768 Reuler, 49, rue Principale.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Unique résolution

Les associés décident de transférer le siège de L-7777 Bissen, 9, Grand-rue à L-9768 Reuler, Maison 49 et par conséquent de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège est établi à Reuler.»

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, late qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Hosinger, M. Heinz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 10 juillet 2006, vol. 618, fol. 67, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 juillet 2006.

F. Unsen.

(070593.3/234/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

AUTO-SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 11, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 11.553.

Suite au décès de M. Vicente dit Vincent Fernandez Ruiz, de son vivant retraité, né à Alicante, Espagne, le 22 janvier 1925, veuf de Mme Dolores Garcia-Gonzalez, ayant demeuré à Mondercange, 8, rue des Fleurs, en date du 1^{er} août 2004,

il appert que les parts de la société sus-mentionnée sont désormais détenues comme suit:

- Monsieur Luis Fernandez-Garcia, quatre cent cinq cent cinq parts.	505 parts
- Monsieur Michel Fernandez-Garcia, trois cent quatre-vingt-quinze parts.	395 parts
Total: neuf cents parts	900 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2006.

J. Delvaux
Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070149.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

NeWeb HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 77.062.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS04127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour NeWeb HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(070871.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

REM624, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 117.486.

En l'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de REM624, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, non encore immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après la Société),

conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société du 26 juin 2006 (les Résolutions).

Une copie des procès-verbaux des Résolutions, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant le conseil d'administration de la Société conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich agissant en remplacement de son confrère empêché Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 juin 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'article 3 des Statuts a la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (428.750,- EUR) représenté par mille sept cent quinze (1.715) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des Actionnaires tenue endéans un délais expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 21 juin 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration

en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil d'Administration est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion au bénéfice net du capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de la manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

A la suite des résolutions prises, le conseil d'administration, a décidé:

(i) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (428.750,- EUR), à huit cent soixante-quinze mille euros (875.000,-) par apport en espèces d'un montant de quatre cent quarante-six mille deux cent cinquante euros (446.250,- EUR) et l'émission de mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros, chacune (les Nouvelles Actions) aux souscripteurs désignés dans la Résolution (les Souscripteurs), les Nouvelles Actions ayant été souscrites et entièrement libérées par les Souscripteurs comme il est décrit dans la Résolution;

(ii) de supprimer, dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et aux Statuts, les droits de souscription préférentiels de l'actionnaire minoritaire concernant les Nouvelles Actions, et

(iii) de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution, Monsieur Claude Schmit préqualifié, pour représenter le conseil d'administration de la Société devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital de la Société ainsi réalisée, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.

Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et libérées en espèces par les Souscripteurs, la somme totale de quatre cent quarante-six mille deux cent cinquante euros (446.250,- EUR) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire soussigné.

L'apport en espèces d'un montant de quatre cent quarante-six mille deux cent cinquante euros (446.250,- EUR) à la Société est porté au compte capital social de la Société.

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le premier alinéa de l'article 3 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

Art. 3. Capital social. «Le capital souscrit est fixé à huit cent soixante-quinze mille euros (875.000,-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 6.100,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schmit, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, vol. 28CS, fol. 95, case 5. – Reçu 4.462,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 juillet 2006.

P. Decker.

(070596.3/206/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

REM624, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 117.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 juillet 2006.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(070597.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

FINSWEET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.643.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(070882.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

EFFEQUATRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.608.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(070883.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

REAL ESTATE COMMERCIAL EUROPE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 117.710.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the 27 June 2006.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

The company under the laws of Luxembourg, REAL ESTATE COMMERCIAL EUROPE 1, S.à r.l., with registered office 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

here represented by Mrs Cécile Gadisseur, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 27 June 2006.

The said proxy signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may borrow in any form except by way of public offer. The company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The company shall take the name of REAL ESTATE COMMERCIAL EUROPE 2.

Art. 5. The registered office shall be in Luxembourg.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

Chapter III.- Management

Art. 10. The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their compensations the case may be. The company shall be bound by the sole signature of the manager, or in case of plurality of managers, by one of the managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by one of the managers.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas.

Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2006.

Payment of the sharequotas

All the sharequotas have been totally paid up by REAL ESTATE COMMERCIAL EUROPE 1, S.à r.l., prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand (2,000.- EUR).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

1.- The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

2.- The number of managers is set at two;

Is appointed as manager:

Alain Heinz, Director of Companies, born in Forbach (France), on 17 May 1969, with professional address 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg,

Charles Meyer, chartered accountant, born in Luxembourg, on 19 April 1969, with professional address 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, acting as said before, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois, REAL ESTATE COMMERCIAL EUROPE 1, S.à r.l., ayant pour siège social, 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg,

ici représentée par Madame Cécile Gadisseur, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 27 juin 2006.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requière le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de REAL ESTATE COMMERCIAL EUROPE 2.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs rémunérations le cas échéant. La société sera engagée par un gérant ou en cas de pluralité de gérants, par un des gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être conférés pour des matières spécifiques à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant, ou si il y a plus d'un gérant, par un des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire par la société, REAL ESTATE COMMERCIAL EUROPE 1, S.à r.l., préqualifiée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 2.000,- EUR.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.

2.- Le nombre de gérants est fixé à deux.

Est nommé gérant:

Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1969, ayant pour adresse professionnelle, 121, avenue de la Faiëncerie, L-1511 Luxembourg.

Charles Meyer, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 19 avril 1969, ayant pour adresse professionnelle, 121, avenue de la Faiëncerie, L-1511 Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Gadisseur, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 28CS, fol. 96, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

J. Elvinger.

(071194.3/211/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

GREAT AMERICAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 112.615.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 8 juin 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats de MM. Koen Lozie, Jean Quintus et de la société COSAFIN S.A., en tant qu'Administrateurs de la société ainsi que le mandat de M. Pierre Schill, en tant que Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070922.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

ICRED - INTERNATIONAL COMPANY FOR REAL ESTATE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 59.527.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2006.

Pour compte de ICRED - INTERNATIONAL COMPANY FOR REAL ESTATE DEVELOPMENT S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(070937.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

IGLS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.743.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05040, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070942.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

ROCADO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 72.988.

In the year two thousand six, on twenty-ninth of June.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ROCADO S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Alphonse Lentz, before residing in Remich, dated December 14th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 99 of January 28th, 2000. The articles of incorporation were modified the last time by general assembly with private signatures dated December 21st, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 694 of May 6th, 2002.

The meeting is presided by Mr Lennart Stenke, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Francis Welscher, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Nico Kruchten, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of date of the Annual General Meeting to be decided in the forthcoming Extraordinary General Meeting to be held in front of a notary;

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders and as a result of this resolution, the Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended, so that it will read in its german version, from now as follows:

«**Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni um 14:30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2007.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Signed in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROCADO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 99 du 28 janvier 2000. Les articles des statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 21 décembre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 694 du 6 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lennart Stenke, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Welscher, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Kruchten, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires par-devant notaire;

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, ont pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et, à la suite de cette résolution, de modifier l'article 6, premier paragraphe des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante dans sa version allemande:

«**Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni um 14:30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2007.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Stenke, F. Welscher, N. Kruchten, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 30 juin 2006, vol. 670, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(071369.2/5770/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

ROCADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 72.988.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(071370.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

CAIRWOOD ALGERIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 75.882.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05911, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070947.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

QUARK & STARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.746.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour QUARK & STARK S.A.

Signature

(070950.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

ASIAN CAR DISTRIBUTION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.972.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05888, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070951.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

DIXOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 114.254.

L'an deux mille six, le six juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIXOR S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.254,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 891 du 6 mai 2006,

au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

2.- Modification de l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

3.- Acceptation de la démission de la société EDIFAC S.A. en tant qu'administrateur de la société avec effet rétroactif au 28 juin 2006.

4.- Nomination de Monsieur Giovanni Cattaneo comme administrateur de la société.

5.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la société EDIFAC S.A. de son poste d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 28 juin 2006. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2011:

Monsieur Giovanni Cattaneo, avocat, demeurant à CH-6901 Lugano, Via Bossi n° 1.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les prédites résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, M.-R. Tulumello, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 juillet 2006, vol. 362, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 juillet 2006.

H. Beck.

(070600.3/201/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

DIXOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 114.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 juillet 2006.

H. Beck.

(070601.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

PHOENIX PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.204.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour PHOENIX PARTNERS S.A.

Signature

(070953.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 110.174.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting by virtue of a circular resolution taken by the Board of Directors of KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A. on May 30, 2006, copy of said resolutions, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I.- The company KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.174, was incorporated under the laws of Luxembourg by deed of the undersigned notary of August 5, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1389 of December 15, 2005. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of April 6, 2006 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- According to article 5.1 of the articles of association, the subscribed capital is fixed at five hundred thousand Euro (EUR 500,000) consisting of one hundred and forty-five thousand four hundred and forty (145,440) class A shares in registered form with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the A Shares), and two hundred and fifty-four thousand five hundred and sixty (254,560) class B shares in registered form with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the B Shares, together with the A Shares, the Shares), all fully paid up.

The Company shall have, pursuant to article 5.3 of the articles of association, an authorized capital of five hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 512,500) divided into one hundred and forty-nine thousand and seventy-six (149,076) class A Shares and two hundred and sixty thousand nine hundred and twenty-four (260,924) class B Shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for such shares from time to time, to accept subscriptions for such shares, and to accept contributions in cash or in kind as payment for the issue price of such shares.

The Board of Directors of the Company is further authorised to suppress or suspend the preferential subscription rights of existing shareholders in relation to such new shares.

The authorisation is granted for a term of five (5) years starting from April 6, 2006. This period of authorisation may be extended by resolution of a general meeting of shareholders, in the manner required for amendment of the articles of association.

III.- Pursuant to this authorization, the Board of Directors has decided on May 30, 2006 to increase the capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), by the creation and the issue of three thousand six hundred and thirty-six (3,636) new A Shares and six thousand three hundred and sixty-four (6,364) new B Shares, having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The Board resolved to suppress the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the aforementioned increase of the share capital.

According to the circular resolutions of the Board of Directors taken on May 30, 2006 the three thousand six hundred and thirty-six (3,636) new A Shares and the six thousand three hundred and sixty-four (6,364) new B Shares, having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each have been subscribed for by KOLMERT INVESTMENTS LIMITED, a company governed by the laws of Cyprus (company number HE175194), having its registered office at 51 Prodromou Street, Strovolos 2090, Nicosia, Cyprus, and fully paid up for an aggregate price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

Evidence of the aforementioned payments has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

According to the powers granted to the Board of Directors by article 19.1 of the articles of association of the Company and following the realisation of the increase of capital, as decided by the Board of Directors on May 30, 2006, article 5.1 of the articles of association is amended to be worded as follows:

«5.1 The subscribed share capital is set at five hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 512,500) consisting of one hundred and forty-nine thousand and seventy-six (149,076) class A Shares in registered form with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the A Shares), and two hundred and sixty thousand nine hundred and twenty-four (260,924) class B Shares in registered form with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the B Shares, together with the A Shares the Shares), all fully paid up.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,300.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Lionel Noguera, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu des décisions prises par le biais de résolutions circulaires par le Conseil d'Administration de KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A. en date du 30 mai 2006, copie d'un extrait de ces décisions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I.- La Société KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.174, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations sous le numéro 1389 du 15 décembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations.

II.- Selon l'article 5.1 des statuts le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000 EUR) représenté par cent quarante-cinq mille quatre cent quarante (145.440) actions nominatives de classe A d'une valeur nominale d'un euros vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (les Actions A) et deux cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante (254.560) actions nominatives de classe B d'une valeur nominale d'un euros vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (les Actions B et ensemble avec les Actions A, les Actions), toutes entièrement libérées.

La Société a un capital autorisé de cinq cent douze mille cinq cents euros (512.500 EUR) divisé en cent quarante-neuf mille soixante-seize (149.076) Actions A et deux cent soixante mille neuf cent vingt-quatre (260.924) Actions B, ayant une valeur nominale d'un euros vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre de telles actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la Société jusqu'au montant du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription de telles actions, accepter des souscriptions concernant ces actions, et accepter les apports en numéraire ou en nature en paiement du prix d'émission des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou suspendre les droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants, pour ces nouvelles actions.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) années à compter du 6 avril 2006. La durée de cette autorisation pourra être prolongée suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions requises pour la modification des statuts.

III.- Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts, le Conseil d'Administration a décidé le 30 mai 2006 de procéder à ladite augmentation de capital à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), par la création et l'émission de trois mille trois cent trente-six (3.636) nouvelles Actions A et six mille trois cent soixante-quatre (6.364) nouvelles Actions B d'une valeur nominale d'un euros vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le Conseil a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en relation avec l'augmentation de capital qui précède.

Conformément à la résolution circulaire du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, les trois mille trois cent trente-six (3.636) nouvelles Actions A et les six mille trois cent soixante-quatre (6.364) nouvelles Actions B d'une valeur nominale d'un euros vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune ont été souscrites par KOLMERT INVESTMENTS LIMITED, une société régie selon les lois de Chypre (numéro de registre de la société HE175194), ayant son siège social au 51 Prodrromou Street, Strovolos 2090, Nicosia, Chypre, et entièrement libérées en espèces pour un montant total de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

La preuve des paiements ci-dessus a été fournie au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Conformément à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'article 19.1 des statuts et suite à l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration le 30 mai 2006, l'article 5.1 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinq cent douze mille cinq cents euros (512.500 EUR) divisé en cent quarante-neuf mille soixante-seize (149.076) actions nominatives de classe A d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (les Actions A) et deux cent soixante mille neuf cent vingt-quatre (260.924) actions nominatives de classe B d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (les Actions B et ensemble avec les Actions A, les Actions).»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la Société et facturés en raison du présent acte sont évalués à 1.300 EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Noguera, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, vol. 154S, fol. 40, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

P. Frieders.

(072914.3/212/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 110.174.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

P. Frieders.

(072916.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

PAGURO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.192.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour PAGURO, S.à r.l.

Signature

(070956.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

AQUILON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.641.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 mai 2006 à 9 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. pour une nouvelle durée d'un an.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée d'un an.

- Les mandats des Administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Extrait sincère et conforme

AQUILON S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS04008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070960.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

SIX PARTICIPATIONS, Société Civile.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg E 3.169.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Norbert Becker, consultant, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, de nationalité luxembourgeoise, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg;

2) Monsieur Paul Chambers, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, de nationalité britannique, né le 1^{er} mars 1966 à Wolverhampton (Royaume-Uni);

3) Monsieur Olivier Ferres, juriste, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 29 juillet 1961 à Montpellier (France);

4) Monsieur Keith O'Donnell, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, de nationalité irlandaise, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande);

5) Monsieur Olivier Remacle, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, de nationalité belge, né le 15 juin 1970 à Messancy (Belgique);

6) Monsieur Alex Sulkowski, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, de nationalité luxembourgeoise, L-1736 Senningerberg, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg,

(ci-après les «Associés-Fondateurs»),

ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu de six (6) procurations données le 22 juin 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I.- Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile particulière qui a la dénomination de société civile SIX PARTICIPATIONS (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision des gérants.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul Associé-Fondateur.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II.- Apports, Capital social, Transmission des parts

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,-), représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Art. 6. Toutes les parts sociales possèdent les mêmes droits aux dividendes. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 18 des statuts.

Art. 7. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Les cessions de parts à des tiers requièrent l'accord unanime de toutes les parts sociales, sans tenir compte des parts sociales du cédant.

La cession entre associés est réglée comme suit:

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un autre associé doit en informer par lettre recommandée les gérants, qui, à cet effet, dans un délai d'un mois, convoqueront une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour l'agrément de la cession.

Lorsque cette assemblée générale refuse d'agréer la cession, la Société peut racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la Société comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés du défunt, de l'interdit, du failli et de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des alinéas précédents.

Le prix de cession sera déterminé par référence à la valeur intrinsèque des participations détenues suivant des modalités plus détaillées à définir par écrit entre les Associés-Fondateurs.

Art. 9. L'Associé-Fondateur qui part en retraite, préretraite ou institution similaire peut garder ses parts.

Art. 10. En cas de contestation du prix de cession tel que défini à l'article 8 des présentes, le prix des parts cédées est égal à leur valeur intrinsèque, telle que déterminée par trois (3) arbitres à nommer d'un commun accord. Ils seront nommés et trancheront conformément aux règles d'arbitrage en vigueur de la Chambre de Commerce de Luxembourg et suivant la loi luxembourgeoise.

Le prix de cession sera payable en trois (3) tranches annuelles dont la première est échue dans les trois mois. Le montant du prix de cession non payé endéans ces trois (3) mois portera intérêt à partir de la date de cession au taux d'intérêt légal en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, augmenté de trois pour cent (3%) du montant restant dû.

Art. 11. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

III.- Responsabilité des associés

Art. 12. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent.

En cas d'accord contraire et unanime des associés, les gérants devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une restriction du droit de poursuite à l'encontre des associés en fonction de leur participation au capital de la Société.

IV.- Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 13. La Société est gérée par les Associés-Fondateurs, qui sont de plein droit gérants de la Société. L'associé non fondateur n'est pas gérant.

Art. 14. Les gérants ont les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Ils ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée par la signature conjointe de trois Associés-Fondateurs.

Les décisions sont prises à la majorité.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Toute cession ou autre transfert partiel ou intégral de toute participation de la Société requiert en plus l'approbation préalable donnée par une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants établiront chaque année un bilan et un compte des profits et pertes au trente et un décembre.

Art. 16. Les assemblées des associés sont convoquées par les gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception, avec un préavis de deux semaines au moins et l'indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par les gérants dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins vingt pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les associés ayant droit de vote, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une assemblée générale des associés.

Art. 17. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les quatre mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 18. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Toutes les parts sociales ont un droit de vote identique tant qu'elles sont détenues par les associés fondateurs. En cas de transmission ou cession des parts à un associé non fondateur, le droit de vote de ces parts est suspendu. L'associé non fondateur pourra toutefois assister aux délibérations et s'y exprimer.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée le cas échéant d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société pour assister aux assemblées. A défaut, l'usufruitier le plus âgé est réputé désigné représentant de plein droit.

Art. 19. Lorsque l'assemblée ordinaire est appelée à délibérer elle doit être composée d'associés représentant la moitié au moins de toutes les parts ayant droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés avec droit de vote, présents ou représentés.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire arrête les comptes annuels, entend le rapport des gérants sur les affaires sociales, accorde ou refuse la décharge aux gérants, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 21. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant au moins soixante pour cent (60%) des parts sociales ayant droit de vote, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés ayant droit de vote.

V.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société est dissoute de plein droit, lorsqu'il n'y aura plus qu'un seul Associé-Fondateur.

Cet Associé-Fondateur est de plein droit liquidateur.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

L'actif net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti en nature entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédés par chacun d'eux.

VI.- Disposition Générale

Art. 23. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants ès qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux deux mille quatre cents (2.400) parts sociales comme suit:

- Norbert Becker, quatre cents parts sociales	400
- Paul Chambers, quatre cents parts sociales	400
- Olivier Ferres, quatre cents parts sociales	400
- Keith O'Donnell, quatre cents parts sociales	400
- Olivier Remacle, quatre cents parts sociales	400
- Alex Sulkowski, quatre cents parts sociales	400
Total: deux mille quatre cents parts sociales	2.400

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.800,- EUR.

Réunion en Assemblée Générale

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée tous les Associés-Fondateurs.
2. Le siège de la Société est établi au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 28CS, fol. 96, case 8. – Reçu 240 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

J. Elvinger.

(071228.3/211/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

ROCHEFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 95.610.

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ROCHEFORT S.A., R.C.S. Luxembourg B 95.610, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1048 du 9 octobre 2003.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six cent mille euros (EUR 600.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg au 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange et modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2 et de l'article 11, alinéa 1^{er} des statuts.

2. Nomination des administrateurs suivants en remplacement de M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et de Mme Geneviève Blauen, démissionnaires:

- M. Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- CRITERIA, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 97.199, une société avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- PROCEDIA, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 97.164, une société avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est transféré du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg au 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 2 et l'article 11, alinéa 1^{er} des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 2.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

«**Art. 11. alinéa 1^{er}.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de mars à 11.00 heures à Bertrange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

La démission de Monsieur Gérard Muller, de Monsieur Fernand Heim et de Madame Geneviève Blauen de leurs fonctions d'administrateurs est acceptée et, par vote spécial, décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sont nommés en leur remplacement à partir de ce jour, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009:

- M. Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- CRITERIA, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 97.199, une société avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- PROCEDIA, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 97.164, une société avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, S. Lambert, V. Guebels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 154S, fol. 38, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(071304.3/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

ROCHFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 95.610.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 938 du 29 juin 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(071305.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 4.710.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00244, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour FINADI - FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS

C. Bechtel

Administrateur

(070995.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

SOCEURFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.537.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 juin 2006 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolution

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSA-FIN S.A., Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes.
- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS04014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070969.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 23, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 29.478.

Cession de parts sociales

L'an deux mille six, le 19 juin 2006.

Entre les soussignés:

Mme Yvette Link, commerçante, demeurant à Mamer, 21, rue de Kehlen,

ci-après dénommée «le vendeur» d'une part, et,

Monsieur Paul Link, commerçant, demeurant à Capellen, route d'Arlon acquéreur d'autre part, dénommé ci-après «l'acquéreur».

Il a été constaté et convenu ce qui suit:

A la date du 22 décembre 1988, la société à responsabilité limitée dénommée PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS, S.à r.l. a été constitué par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C numéro 73 du 24 mars 1989.

Cette société a actuellement un capital de EUR 31.250 divisé en 1.250 parts sociales de EUR 25 chacune, entièrement libérées.

Ces déclarations faites, les parties sont convenues de la cession de parts sociales de la société préqualifiée intervenue entre eux:

Le vendeur vend par les présentes à l'acquéreur préqualifié, qui accepte, la pleine propriété de 209 parts sociales de EUR 25 chacune, entièrement libérée, qui lui appartiennent dans la société à responsabilité limitée PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS, S.à r.l. plus amplement définie ci-avant.

Il assure pour la présente cession, les garanties telles que prévues par la loi pour les cessions de créances.

Du chef de la présente cession, l'acquéreur devient propriétaire de 209 parts sociales à compter de ce jour, avec tous les produits et bénéfices réalisés jusqu'à ce jour, tel que la part éventuelle dans le fonds de réserve même latent, de prévision, ainsi que des bénéfices éventuels réalisés pendant l'année en cours.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître les statuts de la société, et les comptes sociaux pour en avoir pris inspection.

Le vendeur déclare n'avoir jamais reçu de certificats représentatifs des parts sociales actuellement cédées.

La présente vente est faite moyennant le prix de EUR 1 pour les 209 parts sociales cédées à l'acquéreur, montant que le vendeur déclare avoir reçu à l'instant même de l'acquéreur, ce dont quittance.

La présente vente est faite sous les conditions suivantes:

L'acquéreur supportera tous les frais et honoraires auxquels la présente cession pourra donner ouverture.

Le vendeur s'oblige à signer tous documents nécessaires en vue de permettre à l'acquéreur de rendre la présente cession opposable aux tiers et à la société, notamment à signer la déclaration de transfert sur le registre de la société.

Après la présente vente, les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales représentatives du capital social de la société PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS, S.à r.l. sont détenues comme suit:

Monsieur Georges Link	625 parts sociales
Monsieur Paul Link	625 parts sociales

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Mamer, le 19 juin 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09518. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070354.4//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

82641

PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 23, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 29.478.

—
Cession de parts sociales

L'an deux mille six, le 19 juin 2006.

Entre les soussignés:

Mme Yvette Link, commerçante, demeurant à Mamer, 21, rue de Kehlen,
ci-après dénommée «le vendeur» d'une part, et,

Monsieur Georges Link, commerçant, demeurant à Luxembourg, rue des Primevères acquéreur d'autre part, dénommé ci-après «l'acquéreur».

Il a été constaté et convenu ce qui suit:

A la date du 22 décembre 1988, la société à responsabilité limitée dénommée PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS, S.à r.l. a été constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C numéro 73 du 24 mars 1989.

Cette société a actuellement un capital de EUR 31.250 divisé en 1.250 parts sociales de EUR 25 chacune, entièrement libérées.

Ces déclarations faites, les parties sont convenues de la cession de parts sociales de la société préqualifiée intervenue entre eux:

Le vendeur vend par les présentes à l'acquéreur préqualifié, qui accepte, la pleine propriété de 209 parts sociales de EUR 25 chacune, entièrement libérée, qui lui appartiennent dans la société à responsabilité limitée PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS, S.à r.l. plus amplement définie ci-avant.

Il assure pour la présente cession, les garanties telles que prévues par la loi pour les cessions de créances.

Du chef de la présente cession, l'acquéreur devient propriétaire de 209 parts sociales à compter de ce jour, avec tous les produits et bénéfices réalisés jusqu'à ce jour, tel que la part éventuelle dans le fonds de réserve même latent, de prévision, ainsi que des bénéfices éventuels réalisés pendant l'année en cours.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître les statuts de la société, et les comptes sociaux pour en avoir pris inspection.

Le vendeur déclare n'avoir jamais reçu de certificats représentatifs des parts sociales actuellement cédées.

La présente vente est faite moyennant le prix de EUR 1 pour les 209 parts sociales cédées à l'acquéreur, montant que le vendeur déclare avoir reçu à l'instant même de l'acquéreur, ce dont quittance.

La présente vente est faite sous les conditions suivantes:

L'acquéreur supportera tous les frais et honoraires auxquels la présente cession pourra donner ouverture.

Le vendeur s'oblige à signer tous documents nécessaires en vue de permettre à l'acquéreur de rendre la présente cession opposable aux tiers et à la société, notamment à signer la déclaration de transfert sur le registre de la société.

Après la présente vente, les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales représentatives du capital social de la société PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS, S.à r.l. sont détenues comme suit:

Madame Yvette Link	209 parts sociales
Monsieur Georges Link	625 parts sociales
Monsieur Paul Link	416 parts sociales

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Mamer, le 19 juin 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09521. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070354.5//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

FPM REALTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 117.790.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Santina Salvetti, sans état particulier, née le 22 juin 1955 à Darfo Boario Terme, demeurant à Capriolo, Italie, via Colzano n° 10,
ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, ci-après nommé, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 29 juin 2006.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FPM REALTY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Mme Santina Salvetti, prénommée.....	3.098	30.980
2. M. John Seil, prénommé.....	1	10
3. M. Reno Maurizio Tonelli, prénommé.....	1	10
Totaux.....	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.600.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Giovanni Semeraro, né le 2 janvier 1949 à Ostuni (Italie), entrepreneur, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.M. Tonelli, J. Seil, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 28CS, fol. 98, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2006.

J. Delvaux.

(072866.3/208/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

THE TMT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 111.198.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Signature.

(071024.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

**BIANCAMANO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. ISENGARD INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 114.803.

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ISENGARD INVESTMENTS S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 9 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 999 du 22 mai 2006,

enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B numéro 114.803.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Angelina Scarcelli, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Manti, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de la dénomination de la Société en BIANCAMANO LUXEMBOURG S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société.

2.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million neuf cent soixante-huit mille euros (1.968.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), qui sera représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, par l'émission de cent quatre-vingt-seize mille huit cents (196.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à libérer intégralement (i) par des apports en nature, d'actions de la société BIANCAMANO S.p.A., une société par actions, régie par le droit italien, établie et ayant son siège social à Via Bonpante 01 CAP 18100 Imperia (Italie), pour une valeur de neuf cent soixante mille euros (960.000,- EUR), soit une participation de quatre-vingt-seize pour cent (96,00%) du capital de la susdite société BIANCAMANO S.p.A. et (ii) par des apports un numéraire d'une somme totale d'un million huit mille euros (1.008.000,- EUR), les actions nouvelles émises ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3.- Constatation que les actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire, renoncer à leur droit préférentiel de souscription et souscription de la totalité des cent quatre-vingt-seize mille huit cents (196.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, par:

a) Monsieur Giovanni Battista Pizzimbone, administrateur de société, demeurant au 23 Via Monte Napoleone, Milan (Italie),

à concurrence de quarante-huit mille (48.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

b) Monsieur Pier Paolo Pizzimbone, administrateur de société, demeurant au 23 Via Monte Napoleone, Milan (Italie), à concurrence de quarante-huit mille (48.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

c) la société TUMBLEWEED LTD, une société de droit de Chypre, établie et ayant son siège social au 38 Karaiskaki Street, Kanika Alexander, Block 1, 2nd Floor, Flat/Office 213A, P.C. 3032 Limasol, Chypre,

à concurrence de seize mille huit cents (16.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

d) la société DOMIER ENTERPRISES LTD, une société de droit de Chypre, établie et ayant son siège social au 38 Karaiskaki Street, Kanika Alexander, Block 1, 2nd Floor, Flat/Office 213A, P.C. 3032 Limasol, Chypre,

à concurrence de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

e) la société GBP INVESTMENTS & PROPERTIES LTD, une société de droit de Chypre, établie et ayant son siège social au 38 Karaiskaki Street, Kanika Alexander, Block 1, 2nd Floor, Flat/Office 213A, P.C. 3032 Limasol, Chypre,

à concurrence de soixante-dix-huit mille (78.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

et libération entière de chacune de ces actions nouvelles par des apports en nature et en numéraire, tels que décrits ci-avant; attribution des actions nouvellement émises aux souscripteurs susnommés en contrepartie de leurs apports; et reconnaissance de la réalisation de l'augmentation de capital.

4.- Modification de l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société, comme suit, afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société:

Art. 5. premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

5.- Acceptation de la démission de Messieurs Alexis Kamarowsky et Jean-Marc Debaty, de leurs mandats d'administrateurs; Décharge leur est accordée pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au jour de la tenue de l'assemblée générale décidant sur cet ordre du jour;

6.- Nomination de Messieurs Pietro Coco, Massimo Delbecchi et Giovanni Battista Pizzimbone, aux fonctions de nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille deux cents (3.200) actions, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée générale, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la Société de ISENGARD INVESTMENTS S.A., en celle de BIANCAMANO LUXEMBOURG S.A., ce qui induit une modification de l'article premier des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée BIANCAMANO LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million neuf cent soixante-huit mille euros (1.968.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), qui sera représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, par l'émission de cent quatre-vingt-seize mille huit cents (196.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à libérer intégralement (i) par des apports en nature, d'actions de la société BIANCAMANO S.p.A., une société par actions, régie par le droit italien, établie et ayant son siège social à Via Bonpante 01 CAP 18100 Imperia (Italie), pour une valeur de neuf cent soixante mille euros (960.000,- EUR), soit une participation de quatre-vingt-seize pour cent (96,00%) du capital de la susdite société BIANCAMANO S.p.A. et (ii) par des apports un numéraire d'une somme totale d'un million huit mille euros (1.008.000,- EUR), les actions nouvelles émises ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et décide d'admettre à la souscription de la totalité des cent quatre-vingt-seize mille huit cents (196.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, les personnes et société suivantes:

a) Monsieur Giovanni Battista Pizzimbone, administrateur de société, demeurant au 23 Via Monte Napoleone, Milan (Italie),

à concurrence de quarante-huit mille (48.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

b) Monsieur Pier Paolo Pizzimbone, administrateur de société, demeurant au 23 Via Monte Napoleone, Milan (Italie), à concurrence de quarante-huit mille (48.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

c) la société TUMBLEWEED LTD, une société de droit de Chypre, établie et ayant son siège social au 38 Karaiskaki Street, Kanika Alexander, Block 1, 2nd Floor, Flat/Office 213A, P.C. 3032 Limasol, Chypre,

à concurrence de seize mille huit cents (16.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

d) la société DOMIER ENTERPRISES LTD, une société de droit de Chypre, établie et ayant son siège social au 38 Karaiskaki Street, Kanika Alexander, Block 1, 2nd Floor, Flat/Office 213A, P.C. 3032 Limasol, Chypre,

à concurrence de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

e) la société GBP INVESTMENTS & PROPERTIES LTD, une société de droit de Chypre, établie et ayant son siège social au 38 Karaiskaki Street, Kanika Alexander, Block 1, 2nd Floor, Flat/Office 213A, P.C. 3032 Limasol, Chypre,

à concurrence de soixante-dix-huit mille (78.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, laquelle est représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Angelina Scarcelli, employée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

agissant en sa qualité de mandataire spécial des cinq (5) souscripteurs ci-avant nommés,

en vertu de cinq (5) procurations données à Milan (Italie) respectivement à Limasol (Chypre), le 26 juin 2006,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes aux fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, en sa susdit qualité, a déclaré souscrire au nom et pour compte des cinq (5) seuls et uniques souscripteurs susnommés, toutes les cent quatre-vingt-seize mille huit cents (196.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action et a déclaré de même libérer entièrement chaque action nouvelle de la manière suivante:

(i) la participation de Monsieur Giovanni Battista Pizzimbone, prénommé, par un apport en nature de quatre cent quatre-vingt mille (480.000) actions représentant quarante-huit pour cent (48,00%) du capital social émis de la société BIANCAMANO S.p.A.;

(ii) la participation de Monsieur Pier Paolo Pizzimbone, prénommé, soit par un apport en nature de quatre cent quatre-vingt mille (480.000) actions représentant quarante-huit pour cent (48,00%) du capital social émis de la prédite société BIANCAMANO S.p.A.;

(iii) la participation de la société TUMBLEWEED LTD, prédésignée, par un apport en numéraire de la somme de cent soixante-huit mille euros (168.000,- EUR), mais libéré seulement à hauteur de cinquante mille euros (50.000,- EUR), dont la preuve de la somme versée a été apportée au notaire instrumentant, qui la constate expressément;

(iv) la participation de la société DOMIER ENTERPRISES LTD, prédésignée, par un apport en numéraire de la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR) libéré à hauteur de cent pour cent (100%), dont la preuve de la somme versée a été apportée au notaire instrumentant, qui la constate expressément;

(v) la participation de GBP INVESTMENTS & PROPERTIES LTD, prédésignée, par un apport en numéraire de la somme de sept cent quatre-vingt mille euros (780.000,- EUR), mais libéré seulement à hauteur de deux cent mille euros (200.000,- EUR), dont la preuve de la somme versée a été rapportée au notaire instrumentant, qui la constate expressément.

La preuve de la somme totale des apports versés en numéraire, soit la somme de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) a été soumise au notaire instrumentant, ce qui a été expressément reconnu par lui.

Le notaire instrumentant rend les comparants attentifs sur les dispositions l'article 43 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, qui prévoit la forme nominative des actions aussi longtemps que celles-ci ne sont pas entièrement libérées.

Les prédits souscripteurs prénommés sub. (i) et (ii), par leur représentant susnommé, déclarent, sous base d'un certificat, établi par eux, en date du 23 mars 2006 que les contributions en nature sont libres de toute charge et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre transmission à la Société.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, un rapport a été établi par le réviseur d'entreprises, VAN CAUTER - SNAUWERT & CO, S.à r.l. (Willem Van Cauter), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, en date du 27 juin 2006 sur les apports en nature qui contient les conclusions suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'est porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport prémentionné, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants à l'acte et par le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, seize mille huit cents (16.800) actions n'étant libérées qu'à concurrence de vingt-neuf virgule soixante-seize pour cent (29,76%) et soixante-dix-huit mille (78.000) actions ne l'étant qu'à concurrence de vingt-cinq virgule soixante-quatre pour cent (25,64%).»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter les démissions de Messieurs Alexis Kamarowsky et Jean-Marc Debaty de leurs mandats d'administrateur de la société et décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement desdites jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de porter le nombre d'administrateurs de la Société de quatre (4) à cinq (5) et de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs, leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2011, les personnes suivantes:

- 1) Monsieur Pietro Coco, administrateur de société, né à Vimercate (Italie), le 16 mars 1961, demeurant au 17, avenue de l'Annonciade, Monaco (Principauté de Monaco);
- 2) Monsieur Massimo Delbecchi, administrateur de société, né à Imperia (Italie), le 9 octobre 1963, demeurant à Via Budama II,12, I-18100 Imperia (Italie);
- 3) Monsieur Giovanni Battista Pizzimbone, administrateur de sociétés, né à Savona (Italie), le 4 mai 1956, demeurant Via Monte Napoleone, 23, I-20100 Milan (Italie).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ douze mille sept cents euros.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

Puisque suite aux apports en nature réalisés par Messieurs Giovanni Battista Pizzimbone et Pier Paolo Pizzimbone, consistant en leur participation dans la société BIANCAMANO S.p.A., la Société détient des actions représentant plus que 65% (en l'espèce: 96,00%) du capital social émis par BIANCAMANO S.p.A., prédésignée, une société ayant son centre d'activités et son siège statutaire dans un Etat membre de la Communauté Européenne, et comme les apports en nature ont été effectués exclusivement en échange d'actions nouvellement émises dans le capital de la Société qui a son centre d'activités et son siège statutaire dans un Etat membre de la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport, en ce qui concerne ces apports en nature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Manciocchi, A. Scarcelli, F. Manti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2006, vol. 905, fol. 30, case 4. – Reçu 10.080 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(071319.3/239/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

**BIANCAMANO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. ISENGARD INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 114.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(071320.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

JUPITER IMMO 69 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 112.269.

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de JUPITER IMMO 69 S.A., R.C.S. Luxembourg B 112.269, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 496 du 8 mars 2006.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille (35.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi, que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ajout de l'alinéa suivant dans l'article 6 des statuts:

«L'aliénation par voie de vente, d'acquisition, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires délibérant en Assemblée Générale.»

2. Démission d'un administrateur.

3. Nomination d'un nouvel administrateur.

4. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

A l'article 6 des statuts il est ajouté un nouvel alinéa 8 ayant la teneur suivante:

«**Art. 6. nouvel alinéa 8.** L'aliénation par voie de vente, d'acquisition, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires délibérant en Assemblée Générale.»

Deuxième résolution

La démission de Monsieur Gérard Muller de ses fonctions d'administrateur est acceptée et, par vote spécial, décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé en son remplacement avec effet à partir de ce jour, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011:

- Monsieur Francesco Paolo Galiffo, entrepreneur, né le 18 juillet 1945 à Rome, Italie, demeurant au 25, boulevard de la Belgique, MC-98000 Monaco.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, V. Guebels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 154S, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(071306.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

JUPITER IMMO 69 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 112.269.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 937 du 29 juin 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(071307.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 68.574.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth of June.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of THE SERVER GROUP EUROPE S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Alphonse Lentz, before residing in Remich, dated February 19th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 338 of May 12th, 1999. The articles of incorporation were modified the last time by general assembly with private signatures dated December 21st, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 705 of May 8th, 2002.

The meeting is presided by Mr Lennart Stenke, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Francis Welscher, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Nico Kruchten, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of date of the Annual General Meeting to be decided in the forthcoming Extraordinary General Meeting to be held in front of a notary;

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders and as a result of this resolution, the Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended, so that it will read in its German version, from now as follows:

«**Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni um 09.30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2007.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Signed in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE SERVER GROUP EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 19 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 338 du 12 mai 1999. Les articles des statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 21 décembre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 705 du 8 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lennart Stenke, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Welscher, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Kruchten, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires par-devant notaire;

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et, à la suite de cette résolution, de modifier l'article 6, premier paragraphe des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante dans sa version allemande:

«**Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni um 09.30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2007.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Stenke, F. Welscher, N. Kruchten, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 30 juin 2006, vol. 670, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(071373.2/5770/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 68.574.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(071374.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

ARGEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 77.271.

L'an deux mille six, le vingt juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARGEPA S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.271, constituée sous la dénomination sociale de ARGEPA HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 752 du 12 octobre 2000,

et les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du:

- 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 752 du 13 septembre 2001;

- 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 130 du 8 février 2003, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, la transformation de la société en société de participation financière pleinement imposable et le changement de la dénomination sociale en ARGEPA S.A.;

- 29 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 943 du 12 septembre 2003;

- 17 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 1174 du 1^{er} août 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de M. François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Jean Lecomte, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Annick Leblon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 135.000.000,00 (cent trente-cinq millions d'euros) à prélever sur les résultats reportés pour le porter de EUR 15.000.000,00 (quinze millions d'euros) à EUR 150.000.000,00 (cent cinquante millions d'euros) sans émission de nouvelles actions mais par augmentation du pair comptable des 100.000 (cent mille) actions existantes.

2. Décision d'augmenter le montant du capital autorisé de EUR 45.000.000,00 (quarante-cinq millions d'euros) à EUR 180.000.000,00 (cent quatre-vingt millions d'euros).

3. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} et de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts.

4. Affectation à la réserve légale de EUR 13.500.000,00 (treize millions cinq cent mille euros) à prélever sur les résultats reportés pour la porter de EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille euros) à EUR 15.000.000,00 (quinze millions d'euros).

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 135.000.000,00 (cent trente-cinq millions d'euros),

pour le porter de EUR 15.000.000,00 (quinze millions d'euros) à EUR 150.000.000,00 (cent cinquante millions d'euros),

sans émission de nouvelles actions mais par la seule augmentation du pair comptable des 100.000 (cent mille) actions existantes,

par incorporation de résultats reportés de la société à concurrence de EUR 135.000.000,00 (cent trente-cinq millions d'euros).

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2005 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 15 juin 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé existant afin de le porter de son montant actuel de 45.000.000,00 (quarante-cinq millions d'euros) à la somme de EUR 180.000.000,00 (cent quatre-vingt millions d'euros), par la création et l'émissions d'actions supplémentaires de catégorie A ou de catégorie B, et de le reconduire pour un nouveau terme de 5 ans prenant fin le 20 juin 2011,

et confère au conseil d'administration les mêmes pouvoirs que ceux existants dans le cadre de l'ancien capital autorisé, aux fins d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante millions d'euros (150.000.000,00 EUR), représenté par cent mille (100.000,00 EUR) actions de catégorie A, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de catégorie B (actions sans droit de vote) donneront lieu à un dividende privilégié de 2% du pair comptable étant entendu qu'après paiement de ce dividende privilégié les actions sans droit de vote (actions B) et les actions ordinaires (actions A) se partageront à titre égal toute distribution de dividende supplémentaire proportionnellement en nombre total d'actions émises.

Les actions B sans droit de vote auront également un droit privilégié au remboursement des apports faits sur ces actions sans aucun autre droit privilégié sur le surplus de la liquidation.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cent quatre-vingt millions d'euros (180.000.000,00 EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires de catégorie A ou de catégorie B.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital par l'émission d'actions de catégorie A nouvelles avec droit de vote et d'actions de catégorie B nouvelles sans droit de vote, assorties chacune d'une prime d'émission calculée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne pourra émettre les actions qu'en contrepartie de la conversion de tout ou de partie des deux emprunts obligataires A et B respectivement d'un montant total de 85.000.000,00 EUR (la conversion de l'emprunt obligataire A en actions de catégorie A ne pourra excéder un montant de 10.000.000,00 EUR, avec une prime d'émission maximum de 75.000.000,00 EUR) et 200.000.000,00 EUR (la conversion de l'emprunt obligataire B en actions de catégorie B ne pourra excéder un montant de 20.000.000,00 EUR, avec une prime d'émission maximum de 180.000.000,00 EUR), par conversion proportionnellement selon les montants souscrits par les obligataires;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 20 juin 2011 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée, suite aux résolutions qui précèdent, décide d'affecter à la réserve légale, la somme de EUR 13.500.000,00 (treize millions cinq cent mille euros) à prélever sur les résultats reportés,

pour la porter de EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille euros) à EUR 15.000.000,00 (quinze millions d'euros).

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 6.500,00.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Winandy, J. Lecomte, A. Leblon, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, vol. 154S, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

J. Delvaux.

(071308.3/208/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

BANCOM INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 55.050.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social, en date du 3 octobre 2006 à 11.00 heures, par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
4. Décharge à accorder au conseil d'Administration et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

I (03639/1161/16)

Le Conseil d'Administration.

COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 59.110.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03860/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.440.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03859/795/14)

Le Conseil d'Administration.

82654

VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.880.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 octobre 2006 à 14.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03802/000/20)

Le Conseil d'Administration.

CHANTELOUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 24.636.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 octobre 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 30 juin 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (03803/1212/16)

Le Conseil d'Administration.

MERCURION ASIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.708.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MERCURION ASIA FUND will be held at the registered office of the fund on October 2, 2006 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at June 30, 2006;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of MERCURION ASIA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

I (03857/584/24)

The Board of Directors.

82655

VILLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.547.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 2 octobre 2006 à 14.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2005
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005 et affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03858/584/16)

Le Conseil d'Administration.

FORTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03861/795/14)

Le Conseil d'Administration.

XADEMU LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.761.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 4th, 2006* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2005 and 2006
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (03863/795/14)

The Board of Directors.

ISIDRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.906.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 3, 2006* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2006
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations
6. Miscellaneous.

I (03862/795/16)

The Board of Directors.

82656

SODEVIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.425.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 3 octobre 2006 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (03804/000/18)

Le Conseil d'Administration.

RP RENDITE PLUS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 94.920.

Die außerordentliche Generalversammlung des RP Rendite Plus («die Gesellschaft») vom 13. September 2006 erreichte nicht das zur Beschlussfähigkeit notwendige Quorum. Darum wird am Montag, 16. Oktober 2006, 11.30 Uhr, am o.g. Sitz der Gesellschaft eine

ERNEUTE GENERALVERSAMMLUNG

stattfinden, bei der die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile die Vorschläge des Verwaltungsrats in Kraft setzen kann.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Gesellschaft.
2. Verschiedenes.

Anteilinhaber, die nicht an der Hauptversammlung teilnehmen können, können einen oder mehrere Personen zur Teilnahme und Abstimmung bevollmächtigen. Vollmachts- und Abstimmungsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Senningerberg, im September 2006.

I (03856/755/19)

Der Verwaltungsrat.

COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER «INTEROUTREMER», Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 20.702.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04867, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER «INTEROUTREMER», Société Anonyme Holding

G. Birchen

Administrateur

(071005.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.